

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves, Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame LEGAY Patricia - Monsieur LEMOINE Loic - Madame MEUR Soazic.

Etait absente : Madame JOUVIN Amélie.

Etaient excusés : Mesdames COCHET Katell et VOUTAT Armelle - Monsieur AUFFRET Philippe.

Secrétaire : Madame GEORGEAULT a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 novembre 2017

Date d'affichage : 23 novembre 2017

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2017 n'appelle aucune observation particulière.

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport établi le 3 juillet 2017, selon l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Chesné pour l'année 2016.

MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT AU PROFIT DU SIEX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la mise à disposition de Madame Sandrine MAILLARD, décidée par délibérations n°2012/7/01 du 10 septembre 2012 et n° 2014/9/07 du 6 octobre 2014, au profit du Syndicat des eaux du Chesné prend fin le 31/12/2017.

Monsieur le Maire précise :

-que cette mise à disposition au SIEX porte sur les missions de direction administrative et financière à raison de 18 heures hebdomadaires.

-que la commission administrative paritaire de catégorie B, réunie le 16 octobre 2017, a émis un avis favorable au renouvellement de mise à disposition partielle auprès du SIEX pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, il présente le projet de convention qui pourrait intervenir entre la Commune de St Georges de Chesné et le SIEX à ce sujet, et précise que celle-ci prévoit le remboursement du montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet de la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à la convention ainsi que l'arrêté s'y rapportant.

ACTUALISATION TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réviser le tarif de la redevance assainissement en vue de le communiquer à la société STGS, qui sera chargée du recouvrement de cette redevance au profit de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il propose de reconduire le principe de redevance minimale afin que les foyers raccordés à l'assainissement collectif qui ne consomment pas d'eau distribuée par la société STGS payent pour l'utilisation du système d'assainissement. Le prix proposé pour cette redevance équivaut à la consommation de 30m³ d'eau par personne habitant dans le foyer.

Il propose de maintenir les tarifs de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir cette redevance et adopte la redevance minimale équivalente à la consommation de 30 m³ d'eau par personne.

Part de la collectivité HT	Désignation	Tarifs 2018
Part fixe	Abonnement diam. 15 mm	62.09
Part proportionnelle	N°1 (0 à 200 m ³)	1.4430
	N°2 (au-delà de 200 m ³)	1.0590

Suite à la dernière visite de contrôle et aux remarques du Département, Monsieur le Maire informe que la commune devra prévoir un curage de la 1^{ère} lagune en 2018.

MODIFICATION TEMPS DE L'EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Lucie Godeau au 16 décembre 2017, employée en tant qu'adjoint de la bibliothèque.

Un appel à candidature est lancé afin de recruter un nouvel adjoint des bibliothèques.

Il leur rappelle que par délibération n°2014/9/06 du 6 octobre 2014, il a été créé un emploi permanent d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe à raison de 4h/semaine dans le cadre du réseau bibliothèque sur le Pays de St Aubin du Cormier.

Suite à la dissolution de la Com'onze, le réseau de bibliothèque est rattaché au réseau bibliothèque Fougères Agglomération.

Afin d'assurer la gestion des fonds de la bibliothèque et l'encadrement de l'équipe de bénévoles, l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe est fixé à 6 heures (au lieu de 4h auparavant).

Le poste est également ouvert sur St Jean sur Couesnon pour 10h hebdomadaires.

Les fonctions exercées demeurent les suivantes : accueillir, renseigner et conseiller le public (orientation, conseils, aide à la recherche documentaire), participer aux suggestions d'acquisitions, suivre les prêts, couvrir et réparer les ouvrages, procéder au rangement, exemplariser et estampiller les documents, réaliser le catalogage (informatisation des collections + nouvelles acquisitions), participer aux animations, accueils des classes, accueils de centre de loisirs et de la petite enfance.

Cet emploi pourra, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3°) ou 4°) être pourvu par un agent non titulaire.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques (C1) au 1^{er} échelon, IB 347 - IM 325.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'adopter le nouveau tableau des emplois permanents.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 janvier 2018.

NUMEROTATION DES MAISONS :

La Poste a réalisé un pré-diagnostic en vue d'informer et de sensibiliser les élus à l'aide d'éléments concrets sur la qualité des adresses et les améliorations futures réalisables de la commune.

St Georges de Chesné compte 316 foyers et entreprises distribuées sur 75 voies. 68 foyers ne sont pas numérotés soit 21.5% et 46 voies ne sont pas numérotées soit 61.3%.

Afin d'améliorer la qualité des adresses, La Poste propose des prestations d'audit et conseil et de réalisation du projet d'adressage pour un montant de 3 300€ HT.

Au vu du coût élevé de ces prestations, l'ensemble du conseil municipal ne souhaite pas faire appel à ce service.

FOUGERES AGGLOMERATION – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges de Fougères Agglomération s'est réunie le 13 septembre dernier, avec pour objet :

- l'installation de la CLETC et l'élection du Président et du vice-Président
- les évaluations des transferts de charges :
 - du service des transports urbains organisés sur les communes de Fougères, Lécousse et Javené
 - de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvigné-du-Désert

En application de l'article L 5211-5-II du CGCT, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission présenté.

FOUGERES AGGLOMERATION MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX ABRIS VOYAGEURS

Au titre de « l'organisation de la mobilité », Fougères Agglomération est notamment compétente en matière de :

- localisation des points d'arrêt des véhicules de transport public de personnes,
- d'information des usagers sur ces points d'arrêt,
- d'horaires de circulation des véhicules,

De plus, selon l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, Fougères Agglomération est compétente en matière d'aménagement des points d'arrêts et gestion directe ou déléguée des abris voyageurs.

La commission mobilité de Fougères Agglomération a examiné les modalités d'exercice de cette compétence par Fougères Agglomération, et a conclu qu'il est préférable que cette compétence soit exercée par les communes.

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil communautaire de Fougères Agglomération a approuvé le retrait de la compétence statutaire « aménagement des points d'arrêts et gestion directe ou déléguée des abris voyageurs » des statuts de Fougères Agglomération.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette modification des statuts de Fougères Agglomération.

FOUGERES AGGLOMERATION – COMPETENCES GEMAPI ET BOCAGE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM » transfère obligatoirement, en son article 56, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre dont les Communautés d’Agglomération.

Par délibération du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire de Fougères Agglomération a décidé :

D’ADOPTER les modifications statutaires suivantes :

Ajout aux compétences obligatoires :

GEMAPI (conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Modification des compétences optionnelles au sein du bloc « protection et mise en valeur de l'environnement des actions d'intérêt communautaire » : nouvelle rédaction :

« Protection et mise en valeur de l'environnement des actions d'intérêt communautaire »

La communauté d'agglomération est compétente pour étudier, mettre en œuvre et soutenir des actions visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, et notamment le petit patrimoine bâti et l'aménagement de haies bocagères pour le compte de tiers.

Plan Climat Air Energie Territorial

Mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial dans les délais réglementaires intégrant et adaptant les agendas 21 pré-existants à la création de la communauté d'Agglomération

Cours d'eau et zones humides

Aménagement, gestion, valorisation et animation du site naturel de la Vallée du Bois Ainaux de Monthault.

Politique bocagère

Mise en œuvre d'un plan d'action en faveur du bocage.

Aménagements de haies bocagères pour le compte de tiers.

Patrimoine et environnement

Sont reconnus d'intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement ou d'équipement, les organismes et associations qui interviennent ou contribuent à la mise en valeur des espaces naturels sensibles, de l'éducation à l'environnement, des sentiers de randonnée, ainsi que du patrimoine-notamment la Fondation du Patrimoine. »

DE CONFIRMER le principe de substitution de Fougères Agglomération à ses Communes membres au sein du Syndicat du Haut Couesnon pour l'exercice des compétences « GEMAPI » et « BOCAGE » à compter du 1^{er} janvier 2018.

DE NOTIFIER la modification statutaire aux Maires aux fins de délibérer dans les conseils municipaux dans un délai maximal de 3 mois,

DE DEMANDER à M. le Préfet de modifier les statuts de Fougères Agglomération à l'issue de la procédure.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette modification des statuts de Fougères Agglomération.

EFFACEMENT DE RESEAUX

Monsieur le Maire informe de l'avancée du dossier relatif à la rue de la Forge. L'étude par le SDE est en cours.

Il propose de solliciter une étude de faisabilité pour la rue du Général.

Il rappelle également que le devis pour le remplacement des ampoules des candélabres de la rue de Courbaud par des ampoules moins énergivores.

DECISIONS MODIFICATIVES N°09 - Dégrèvements

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires aux articles 7391171 relatif aux dégrèvements de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs et 7391172 relatif aux dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Articles	Montant
D 022 « dépenses imprévues »	-3 000 €
D7391171 « dégrèvements de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs»	+ 1 500 €
D7391172 « dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants»	+ 1 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

DECISIONS MODIFICATIVES N°10 - Frais d'actes notariés

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée B 818p rue du stade, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 2111 et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Articles	Montant
D 022 « dépenses imprévues »	-2 000 €
D2111 « terrains nus»	+ 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

ACQUISITION DE TERRAIN – RUE DU STADE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue du stade, une bande de terrain appartenant à M et Mme HEUDRE et M et Mme CUIPIF devait être cédée à la commune en vue de la réalisation de trottoirs et de places de stationnement le long de la voie.

Pour ce faire, il a été procédé à la division de la propriété de M et de Mme HEUDRE et de l'indivision CUIPIF en vue de céder à la commune une parcelle cadastrée B 818p d'une contenance de 0a67ca.

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, étant entendu que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à titre gratuit parcelle cadastrée B 818p d'une contenance de 0a67ca. située « rue du stade » sur la Commune de Saint-Georges de Chesné, étant entendu que les frais de bornage et notariés seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente auprès de Maître Blanchet, notaire à Fougères,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017.

MODIFICATION DU SEUIL REGLEMENTAIRE DE MISE EN RECOUVREMENT DES CREANCES NON FISCALES DES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°39/09 du 8 juin 2009, un seuil forfaitaire de 5 € était appliqué pour la facturation de faibles montants comme le remboursement de la vaisselle perdue ou cassée de la salle des fêtes ou pour les frais de garderie occasionnelle.

Le décret 2017-509 du 7/04/2017 vient modifier l'article D1611-1 du CGCT qui avait fixé le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des communes à 5€. Ce tarif est désormais relevé à 15€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer un seuil forfaitaire de 15 € pour les prestations suivantes :

- Vaisselle cassée ou perdue : pour un remboursement supérieur à 15 €, la facturation suivra les tarifs en vigueur selon la délibération n° 2011/9/09 du 14 novembre 2011.
- Frais de garderie occasionnelle : à la fin de l'année scolaire soit début juillet, cette somme sera réclamée aux familles dont les frais de garde n'excèdent pas 15€.
- Frais de repas occasionnel : à la fin de l'année scolaire soit début juillet, cette somme sera réclamée aux familles dont les frais de repas n'excèdent pas 15€.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°39/09 du 8 juin 2009.

MISE A JOUR DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations d'archivage de la commune. Pour assurer une fiabilité certaines aux instruments de recherche et procéder aux éliminations régulières, une convention de partenariat a été passée avec la Direction des Archives départementales en 2014.

Cette convention prévoyait une reconduction d'année en année dans la limite de 3 ans.

Le dernier classement a été réalisé en 2015. En vue de poursuivre cette opération en 2018, un avenant à la convention doit être signé.

Il précise que le coût journalier est de 178€ auxquels il convient de rajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures. L'intervention est estimée à 2 jours.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec les Archives départementales telle qu'elle a été présentée en vue de la mise à jour des archives communales.

COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rend compte de la réunion des 5 communes (La Chapelle St Aubert, St Jean sur Couesnon, St Georges de Chesné, Vendel et St Marc sur Couesnon) en vue d'une réflexion sur la commune nouvelle.

Il les informe qu'une prochaine réunion est prévue le jeudi 1^{er} février à la salle des fêtes de St Jean à 20h et l'ensemble des conseils municipaux y sera convié. Deux élus de commune nouvelle seront invités à témoigner de leur expérience.

La séance est levée à 23h00.